



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CCDSA
Rapport d'activité 2021
Accessibilité des personnes en situation de handicap

Séance plénière du 13/04/2022

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
V0	C. PARA-DESTHOMAS	Projet basé sur les chiffres arrêtés à l'issue de la dernière SCDA de l'année (le 07/12/2021)

Affaire suivie par

Claire PARA-DESTHOMAS – service habitat
Tél. 04 50 33 77 19
Mél. : claire.para-desthomas@haute-savoie.gouv.fr

Référence Intranet

<http://>

Table des matières

1	Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.....	4
1.1	Instauration.....	4
1.2	Composition et fonctionnement.....	4
1.3	Compétences.....	5
2	Bilan d'activité de la SCDA pour l'année 2021.....	5
2.1	Tableau récapitulatif du bilan d'activité lié aux ERP.....	6
2.2	Bilan d'activité de la SCDA, collègue « Voirie et aménagements des espaces publics ».....	8
3	Actualités réglementaires et normatives.....	9
3.1	Actualités au 1er janvier 2021 pour les logements.....	9
3.2	Actualités pour les aires d'accueil des gens du voyage.....	9
3.3	Actualités pour les transports.....	9
3.4	Recodification du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation.....	10
3.5	Déploiement national des « Ambassadeurs de l'accessibilité ».....	10

1 Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

1.1 Instauration

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap (SCDA) a été renouvelée par arrêté préfectoral n°2017-777 du 14 mars 2017 modifiés par arrêté n°DDT-2021-0434 du 24 février 2021.

1.2 Composition et fonctionnement

La sous-commission est présidée, par délégation du préfet, par le directeur départemental des territoires ou son suppléant.

Le renouvellement des membres des collèges « ERP » et « Voirie » a été prononcé par arrêté du 24/02/2021. En outre, à défaut de candidat, le renouvellement des membres pour le collège « bâtiments d'habitation » n'a pas pu être prononcé.

La sous-commission comprend désormais les membres suivants avec voix délibérative :

- pour toutes les attributions de la sous-commission :

- le directeur départemental des territoires, ou son suppléant,
- le directeur départemental de la protection de la population, ou son suppléant,
- quatre représentants des associations des personnes en situation de handicap :
 - un représentant de l'association des paralysés de France, APF France Handicap,
 - un représentant de l'association « Espace Handicap »,
 - un représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC74),
 - un représentant de l'association départementale pour adultes handicapés (APAJH).

- pour les dossiers d'établissements recevant du public (ERP), les demandes de dérogation concernant les installations ouvertes au public (IOP), et les dossiers d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la fédération des syndicats hôteliers, cafetiers, restaurateurs et exploitants de discothèques de la Haute-Savoie,
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie,

- pour les demandes de dérogation concernant les bâtiments d'habitation existants, parmi les 3 représentants requis, seul un représentant de l'Union sociale pour l'Habitat 74 a reconduit sa participation.

- pour les dossiers de voirie et d'aménagement d'espaces publics :

- un représentant du conseil départemental de Haute-Savoie,
- un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- un représentant de l'association des maires de Haute-Savoie,

- pour les schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée des services de transport (SDA-Ad'AP) :

- un représentant du conseil départemental de Haute-Savoie,
- un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- un représentant de l'association des maires de la Haute-Savoie,
- un représentant de la société intercommunale des bus de la région d'Annecy (SIBRA),
- le maire de la commune concernée, ou son représentant.

La sous-commission comprend les membres suivants avec voix consultative :

- le chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine pour les affaires relevant de la conservation du patrimoine architectural,
- les autres chefs des services extérieurs de l'État dont la présence s'avère nécessaire,
- toute personne susceptible, en raison de sa compétence technique, d'être associée.

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la direction départementale des territoires. Il a notamment pour mission de rapporter les travaux de la sous-commission devant la séance plénière de la CCDSA.

1.3 Compétences

La sous-commission est compétente, par délégation de la CCDSA, pour traiter les affaires suivantes :

- avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des projets de création, d'aménagement ou de modification des ERP de la 1^{re} à la 5^e catégorie lors de demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire,
- avis sur les demandes de dérogation portant sur l'accessibilité :
 - des établissements et installations recevant du public,
 - des logements,
 - de la voirie et des espaces publics,
 - des lieux de travail,
 - des services de transport public de voyageurs,
- avis sur les SDA-Ad'AP,
- dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent possibles pour les bâtiments d'habitation collectifs et les maisons individuelles,
- dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente,
- à la demande du maire, visites d'ouverture des ERP du 1^{er} groupe à l'exception des établissements ayant fait l'objet d'un permis de construire.

2 Bilan d'activité de la SCDA pour l'année 2021

Le bilan d'activité inclut l'ensemble des travaux réalisés au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) au cours de l'année 2021.

La sous-commission se réunit en DDT, toutes les deux semaines, le mardi à 8h30.

Début d'année 2021, les réunions de la sous-commission se sont poursuivies selon les modalités d'audioconférences adoptées en 2020 en raison de la crise sanitaire. A partir du troisième confinement national, du 3 avril au 3 mai 2021, ses modalités ont évolué avec la mise en place progressive de la visioconférence pour permettre à chaque membre de visualiser les plans des dossiers examinés.

Le retour en présentiel a été admis à compter de la mi-août 2021 dans la limite d'une jauge sanitaire fixée à 8 participants.

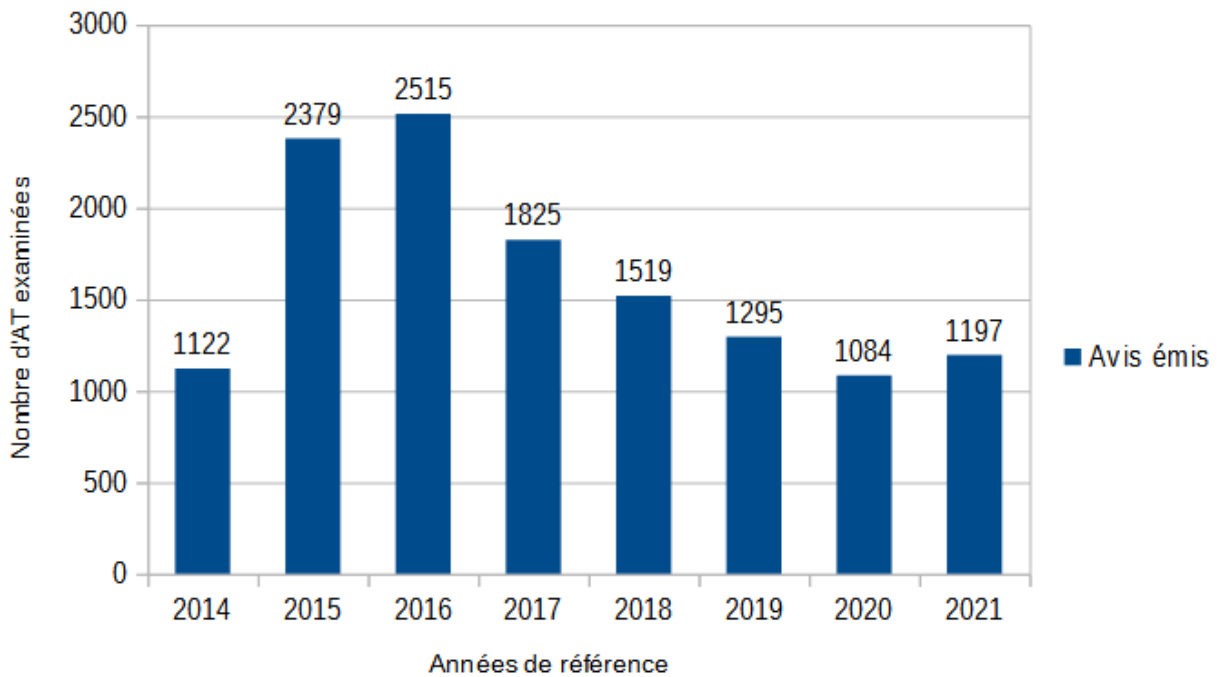
2.1 Tableau récapitulatif du bilan d'activité lié aux ERP

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des dossiers reçus	1122	2379	2515	1825	1519	1295	1084	1197
<u>Dossiers ERP instruits dont :</u>								
• demandes de dérogations	126	698	922	680	362	293	149	158
• avis défavorables (dérog.)	14	37	34	30	60	47	24	25
• Ad'AP d'une durée de 3 ans maximale	0	797	534	266	131	35	0	0
• Ad'AP de longue durée et/ou de patrimoine	0	16	309	36	15	6	0	0
<u>Avis tacites ERP</u>	74	600	40	1	0	0	0	0
<u>Demandes dérogations logements</u>	0	0	1	2	2	0	0	0
<u>Demandes dérogations voirie – espaces publics</u>	1	0	1	0	0	0	0	1
<u>SDA-Ad'AP concernant les services de transport public de voyageurs¹</u>	0	1	3	2	1	1	0	0
<u>Demandes de dérogations locaux de travail</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Visites d'ouverture ERP toutes catégories (accessibilité)</u>	23	0	1	3	1	1	3	7
<u>Attestations de conformité</u>	31	2043	1136	1115	1096	296	99	110
<u>Réunions de la SCDA</u>	26	26	26	26	24	24	24	25
<i>(dont SCDA dématérialisée (Covid19))</i>							8	17

Parmi les 1197 autorisations de travaux (AT) examinées en 2021, près de 98 % ont été acceptées (1167). De la même manière, avec 25 refus de dérogation sur les 158 demandes formulées, 84 % des demandes de dérogation ont été acceptées en 2021.

Le faible taux d'avis défavorable sur AT et de refus de dérogation est lié aux conseils apportés par les agents de la DDT préalablement au dépôt des dossiers pour que ces derniers soient fiabilisés ou complétés.

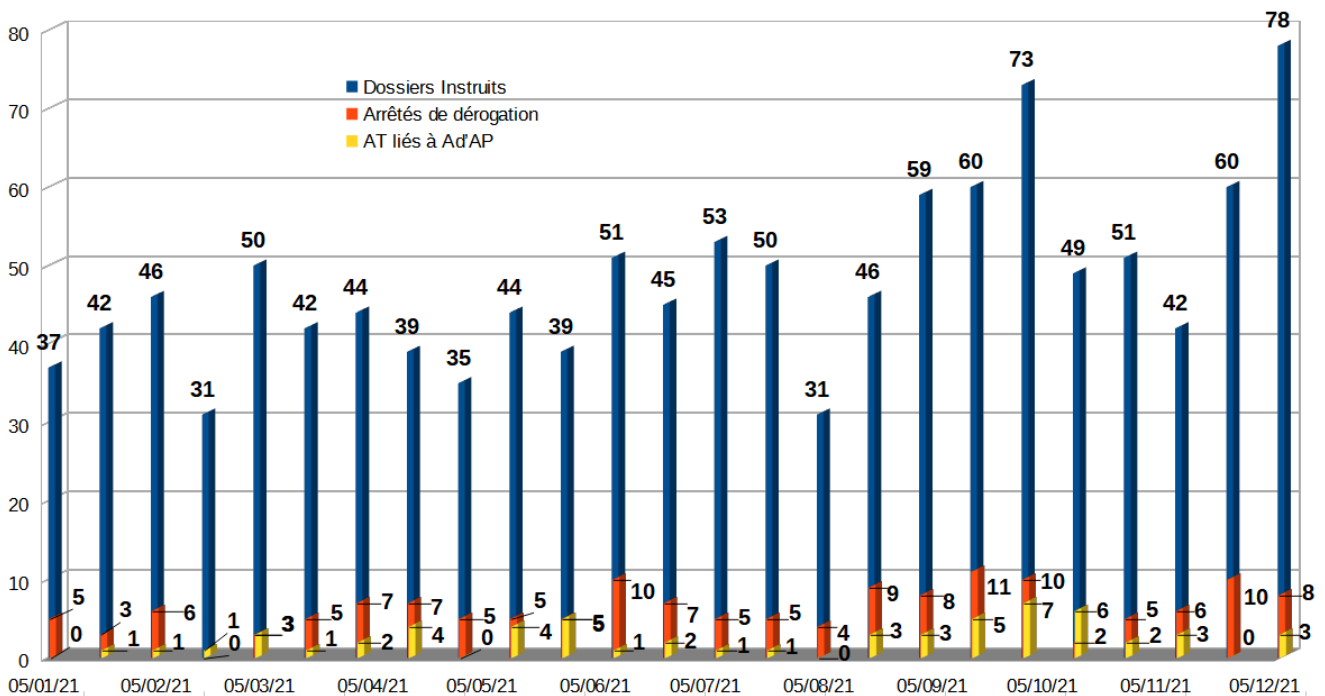
¹ y compris le volet départemental du SDA-Ad'AP de la Région Rhône-Alpes.



La tendance observée, depuis le boom de 2015 engendré par la mise en œuvre du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée défini par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, était jusqu'en 2020 celle d'un retour progressif à la situation d'avant 2015.

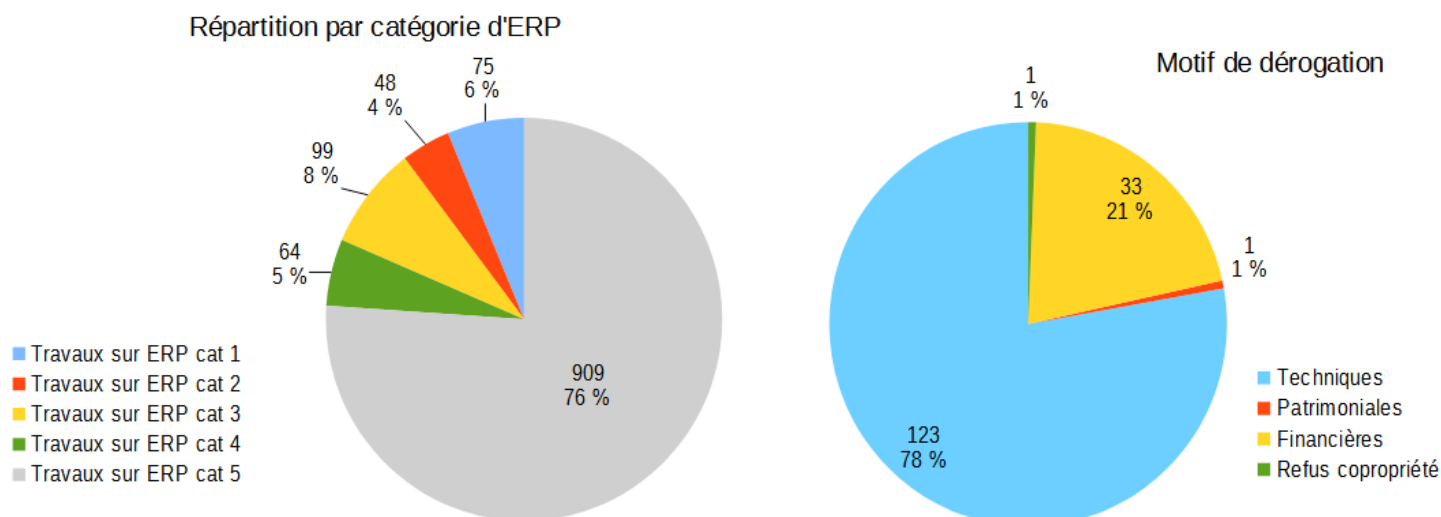
En 2021, 1 197 dossiers ont été soumis à l'avis de la SCDA. Cette année est donc marquée par une augmentation de l'ordre de 10 % des avis émis par la SCDA par rapport à 2020, soit plus de 100 demandes d'autorisation de travaux supplémentaires. Ce dynamisme peut s'expliquer par le contexte sanitaire qui pourrait avoir eu comme incidence la conduite de travaux dans des établissements potentiellement fermés et/ou profitant du ralentissement de leur activité pour faire des travaux ou aménagements.

La moyenne des avis émis par séance sur les demandes d'autorisation de travaux est de 48 dossiers pour une moyenne de 6 demandes de dérogation et 2 dossiers liés à des Ad'Ap. Considérant le volume et les échéances des Ad'Ap accordés pour des ERP de Haute-Savoie, l'activité prévisionnelle de la SCDA devrait rester soutenue.



Comme pour les années antérieures, le bilan de l'activité de la SCDA met en évidence que la très grande majorité des dossiers examinés relève d'établissements de la 5^e catégorie avec 909 avis rendus, soit 73 % des dossiers. En matière d'accessibilité, ces établissements du quotidien constituent l'enjeu majeur.

Quant aux demandes de dérogations sur les ERP situés dans le cadre bâti existant, elles demeurent majoritairement liées à des impossibilités techniques avec 123 demandes, soit 78 %. Le deuxième motif de dérogation concerne les disproportions manifestes entre le coût des travaux et les bénéfices apportés (33 demandes; soit 21 %). De manière marginale, une dérogation a été accordée au titre de la préservation du patrimoine (1 %), et une au titre d'un refus de copropriété (1 %). Cette répartition des motifs de dérogation est semblable à celle des années précédentes.



2.2 Bilan d'activité de la SCDA, collège « Voirie et aménagements des espaces publics »

La SCDA s'est réunie une fois en collège « Voirie et aménagements des espaces publics » dans le cadre d'une demande de dérogation formulée par le conseil départemental pour le projet de restauration, consolidation et mise en valeur d'un pont en pierre à arche unique reposant sur les rives de l'Arve. L'ouvrage, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juin 1975, a pu bénéficier d'une dérogation sur deux points relatifs aux caractéristiques dimensionnelles du profil en long :

- Les pentes prévues pour les accès au sommet du pont sont supérieures à 5 % et inférieures à 8 % en rives gauche et droite
- Absence de palier de repos.

Rappel réglementaire des caractéristiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 :

Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ;
- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 4 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

[Décret n° 2021-856 du 30 juin 2021](#), relatif à la collecte des données « accessibilité » transport en application des articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation

[Décret n° 2021-836 du 29 juin 2021](#) relatif à la collecte des données décrivant l'accessibilité des itinéraires pédestres mentionnés à l'article L. 141-13 du code de la voirie routière

L'objectif est d'informer les personnes **handicapées** sur le niveau d'accessibilité avec des données normalisées (décrire une même situation avec les mêmes mots) et interopérables (permettant d'alimenter les différentes applications renseignant sur la voirie et sur les transports).

3.4 Recodification du livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation

La réécriture du titre VI "accessibilité" du livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation, conformément à l'Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020, est intervenue par décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 publié au Journal Officiel et entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

3.5 Déploiement national des « Ambassadeurs de l'accessibilité »

Le 25 mai 2021, Sophie Cluzel, Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées a lancé une nouvelle version du [dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité](#). Plusieurs acteurs ont choisi de s'investir dans le projet : UnisCité, en tant qu'accompagnateur ou opérateur des collectivités recruteuses, l'Union française des centres de vacances (UFCV) en tant qu'organisme assurant la formation spécifique à cette mission, l'APF France Handicap qui est prête à mobiliser son réseau pour collaborer avec les collectivités recruteuses pour accueillir les jeunes.

Par lettre adressée aux préfets, des référents départementaux Handicap & Inclusion sont désignés ; en Haute-Savoie, il s'agit de Richard-Daniel BOISSON, sous préfet de Thonon-les-Bains. Il est en charge de la facilitation, l'animation de la mise en œuvre de la politique inclusive et de l'accessibilité universelle dans le territoire haut-savoyard, ainsi que du suivi des réformes prioritaires sur le champ du handicap.

24 MARS 2022

Le directeur départemental des territoires

Julien LANGLET

